

Mardi 3 octobre 2017 se tenait à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire d'octobre 2017. Sont présents, le maire M. Jean-Denis Cloutier et les conseillers suivants :

Mme Mélanie Martineau	M. Gaby Gendron
Mme Sonya Provost	M. Simon Couture
	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

2017-221 Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée.

2017-222 Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 12 septembre 2017 soient acceptées.

Adoptée.

2017-223 Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 624 150.85\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2017-10.

Adoptée.

2017-224 Attendu que M. René Rhéaume et Mme Nicole Patry ont fait une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la localisation du bâtiment principal qui ne respecte pas la marge de recul avant maximum qui est de 8.5 mètres, puisqu'actuellement il est situé à 9.38 mètres, tel que prévu à l'article 7.4.2.2 du règlement de zonage no. 243-90 et situé dans la zone résidentielle 7 (R-7). Lot 4 972 896, propriété située au 1041 rue Du Soleil-Levant;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de M. René Rhéaume et Mme Nicole Patry, tel que recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac, dans le but régulariser la localisation du bâtiment principal qui ne respecte pas la marge de recul avant maximum qui est de 8.5 mètres, puisqu'actuellement il est situé à 9.38 mètres, tel que prévu à l'article 7.4.2.2 du règlement de zonage no. 243-90 et situé dans la zone résidentielle 7 (R-7). Lot 4 972 896, propriété si-

tuée au 1041 rue Du Soleil-Levant.

Adoptée.

2017-225

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 434-2017

Attendu que la Municipalité de Frontenac a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 243-90;

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 434-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION»,
dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la MRC du Granit pour son entrée en vigueur.

Adoptée.

RÈGLEMENT N° 434-2017

RÈGLEMENT NO 434-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 243-90 qui est entré en vigueur le 18 octobre 1990;

ATTENDU QUE le conseil désire contrôler la mise en place d'équipements de garde pour les chevaux dans le Développement Roy;

ATTENDU QUE le conseil désire reconnaître un usage de commerces extensifs bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la marge de recul avant minimum pour la zone R-12;

ATTENDU QUE le conseil désire interdire la mise en place de fournaises extérieures au bois dans le périmètre urbain principal;

ATTENDU QUE ces intentions nécessitent une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du **15 août 2017**;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 243-90 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications feuillet 2/3 est modifiée afin d'y interdire les usages de la classe *Agriculture et forêt* dans le Développement Roy en y ajoutant la note suivante : À l'exception des limites du Développement Roy.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 1/3 est modifiée afin d'y autoriser les usages de *Commerces extensifs* pour la zone IL-15 avec la note : Usages existants bénéficiant de droits acquis.

ARTICLE 4

La grille des spécifications feuillet 3/3 est modifiée afin d'amener la marge de recul avant minimum à 10 m et enlever la marge de recul avant maximum pour la zone R-12.

ARTICLE 5

Le chapitre 8 intitulé *Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages* est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

8.7 Dispositions relatives aux fournaies extérieures au bois

L'utilisation de fournaies extérieures au bois est interdite à l'intérieur des limites du périmètre urbain principal.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Frontenac, ce **3 octobre 2017**.

Jean-Denis Cloutier, Maire

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier

2017-226

Attendu que le tarif des rémunérations payables lors d'une élection municipale est de beaucoup inférieur à celui des élections provinciales;

Attendu que les présidents d'élection où il y a l'élection du préfet au suffrage universel ont cette responsabilité supplémentaire;

Attendu que le conseil municipal désire augmenter le tarif des rémunérations payables lors d'une élection municipale;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fixe le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux pour le personnel électoral, à savoir :

Rémunération du président d'élection :

- Procédure électorale avec scrutin : 1 800.00\$
- Procédure électorale sans scrutin : 800.00\$
- Coordination et suivi de l'élection : 550,00\$

Rémunération du secrétaire d'élection :

- secrétaire d'élection : les $\frac{3}{4}$ du président d'élection

Rémunération du personnel affecté aux commissions de révision :

- Réviseur (la rémunération est proportionnelle pour toute fraction d'heure qu'il siège) :	15,75 \$ l'heure
- Secrétaire (la rémunération est proportionnelle pour toute fraction d'heure où la commission de révision siège) :	15,75 \$ l'heure
- Agent réviseur (la rémunération est proportionnelle pour toute fraction d'heure où il exerce ses fonctions) :	13.50 \$ l'heure

Rémunération du personnel affecté au scrutin :

	Jour du vote par anticipation	Dépouillement du vote par anticipation	Jour du scrutin
- Scrutateur	14.06\$ l'heure *	14.06\$ l'heure	14.06\$ l'heure
- Secrétaire du bureau de vote	13.50\$ l'heure *	13.50\$ l'heure	13.50\$ l'heure
- Primo	14.06\$ l'heure	Ne s'applique pas	14.06\$ l'heure
- Président de la table de vérification des électeurs	11.25\$ l'heure *	Ne s'applique pas	11.25\$ l'heure
- Membre de la table de vérification des électeurs	11.25\$ l'heure *	Ne s'applique pas	11.25\$ l'heure

* Le personnel du bureau de vote par anticipation affecté au vote itinérant, le cas échéant, a droit à une rémunération supplémentaire égale au tarif établi pour le bureau de vote par anticipation.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Le cumul de fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

Formation :

Toute personne visée par cette rémunération, à l'exception du président d'élection et de la secrétaire d'élection, recevra la rémunération horaire prévue à sa fonction pour assister à une séance de formation tenue par le président d'élection;

Que la résolution 2017-205 soit abrogée.

Adoptée.

M. Gaby Gendron, conseiller, arrive au conseil à 19 h 40.

2017-227

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit renouveler ses assurances pour l'année 2018;

Attendu qu'en 2014, la municipalité avait signé un contrat de 5 ans avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour ses assurances;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac renouvelle ses assurances pour l'année 4 du contrat de cinq ans signé en 2014 avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour ses assurances, pour un montant de 30 993\$ taxes incluses.

Adoptée.

2017-228

ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

Considérant que tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

Considérant que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité de Frontenac désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

Considérant que la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

Que la Municipalité de Frontenac autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Municipalité de Frontenac accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée.

2017-229

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit préparer la réserve de sable et de sel pour l'entretien des chemins d'hiver;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a besoin d'environ 2 000 tonnes de sable pour sa réserve;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a besoin d'environ 60 tonnes métriques de sel de déglacage pour sa réserve;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète environ 2 000 tonnes métriques de sable (rejet de plan) de la compagnie Sintra Inc. au coût de 4\$ la tonne métrique plus taxes;

Que la Municipalité de Frontenac utilise la pelle de la compagnie Les Entreprises Claude Rhéaume ainsi que les camions d'Excavation R. Paré, selon les tarifs déjà soumis;

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Sel Warwick environ 60 tonnes métriques de sel de déglacage à 99.50\$ la tonne métrique plus taxes, incluant le transport.

Adoptée.

2017-230

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes afin d'obtenir un prix la tonne métrique pour de la pierre concassée MG 20 (0-20 mm), incluant la fourniture et le chargement, pour effectuer des travaux sur la Route du 3^{ième} Rang, de la Route 161 jusqu'au numéro civique 2130, sur une longueur d'environ 520 mètres;

Attendu qu'après vérification, il serait préférable d'utiliser du MG 20B au lieu du MG 20 pour effectuer les travaux;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la compagnie Sintra Inc., la fourniture et le chargement, d'environ 1 500 tonnes de pierre concassée MG 20 B, sur la Route du 3^{ième} Rang, de la Route 161 jusqu'au numéro civique 2130, sur une longueur d'environ 520 mètres, pour un montant de 10.19\$ la tonne métrique, taxes incluses;

Que le matériel doit être en provenance d'une carrière située à moins de 5 km du site des travaux.

Adoptée.

2017-231

Attendu que la municipalité a un égout pluvial situé dans l'entrée de la propriété de M. Dominic Turmel située au 2210 rue Des Érables et qu'il occasionne des accumulations d'eau dans son entrée;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac déplace l'égout pluvial sur la pelouse de M. Dominic Turmel, afin d'éviter les accumulations d'eau dans son entrée et

demande à la compagnie Lafontaine & Fils Inc. d'effectuer les travaux sur une base horaire, pour un montant d'environ 7 895\$ plus taxes;

Que la résolution 2017-175 soit abrogée.

Adoptée.

2017-232

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 2, au montant de 52 422.80\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Lafontaine et Fils Inc. a remis relativement aux travaux de réfection du stationnement du bureau municipal et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 29 septembre 2017 ainsi que la retenue contractuelle de 10% valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Lafontaine et Fils Inc. le décompte progressif n° 2, au montant de 52 422.80\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Lafontaine et Fils Inc. a remis relativement aux travaux de réfection du stationnement du bureau municipal et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 29 septembre 2017 ainsi que la retenue contractuelle de 10% valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., dans sa lettre datée du 2 octobre 2017;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le décompte progressif no. 2.

Adoptée.

2017-233

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 1, au montant de 49 687.16\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction F.J.L. Inc. a remis relativement aux travaux de déphosphatation des eaux usées du Secteur Mercier, par l'ajout d'un système de dosage de coagulant au site du poste de pompage principal et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 30 septembre 2017 ainsi que la retenue contractuelle de 10% valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Construction F.J.L. Inc. le décompte progressif n° 1, au montant de 49 687.16\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction F.J.L. Inc. a remis relativement aux travaux de déphosphatation des eaux usées du secteur Mercier, par l'ajout d'un système de dosage de coagulant au site du poste de pompage principal et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 30 septembre 2017 ainsi que la retenue contractuelle de 10% valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., dans sa lettre datée du 28 septembre 2017;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le décompte progressif no. 1.

Adoptée.

2017-234

Attendu que suite à des modifications survenues aux plans du bâtiment

de déphosphatation des eaux usées du Secteur Mercier, la municipalité a reçu une soumission modifiée de M. Steven Couture concernant des frais supplémentaires pour l'achat de matériaux;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission modifiée de M. Steven Couture pour les frais supplémentaires occasionnés par les modifications survenues aux plans du bâtiment de déphosphatation des eaux usées du Secteur Mercier, pour un montant supplémentaire de 4 043.44\$ taxes incluses.

Adoptée.

2017-235

Attendu que la municipalité effectue des travaux de creusage de fossés et rechargement dans la Route du 3^{ième} Rang et qu'elle a demandé aux propriétaires du secteur de faire l'achat de ponceau pour remplacer le ponceau de leur entrée de cour;

Attendu qu'il est nécessaire de fermer les fossés du secteur, car la largeur de la route est insuffisante;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac rachète des propriétaires les ponceaux qu'ils ont achetés afin de les utiliser pour d'autres travaux municipaux et qu'elle procède à la fermeture des fossés, en parts égales avec les propriétaires, pour un montant d'environ 750\$ chacune des parties.

Adoptée.

2017-236

DEMANDE DE SOUMISSIONS – CARBURANTS 2018

Attendu que la consommation annuelle approximative d'huile à chauffage étant de 20 000 litres et celle de diesel routier de 25 000 litres, il nous apparaît intéressant de regrouper la fourniture de ces produits afin d'obtenir de meilleures conditions de prix et de service;

Considérant que les montants payés annuellement par la municipalité pour l'approvisionnement de ces produits pour l'année 2018 dépassent 25 000\$;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions sur invitation à trois fournisseurs;

Que la municipalité a besoin d'environ 20 000 litres d'huile à chauffage et de 25 000 litres de diesel, le prix total des deux produits servira à retenir la soumission la plus basse;

Que les prix offerts soient spécifiés en référence au prix OBG hebdomadaire pour les produits pétroliers (prix à la rampe du jeudi à la fermeture des marchés et publiés le vendredi matin) et que l'offre inclut l'engagement de télécopier, chaque semaine, le document "Oil Buyer's Guide – canadian terminal prices" effectif au bureau de la Municipalité;

Que la livraison soit effectuée sur base régulière de façon à ce que les employés municipaux n'aient pas à surveiller constamment les niveaux d'inventaire dans les différentes citernes;

Que les offres soient reçues au bureau de la Municipalité, sous pli fermé portant la mention "Soumission – Carburants 2018", au plus tard le **lundi 4 décembre 2017 à 11 hrs.**

Adoptée.

2017-237

Attendu que nous avons reçu une invitation du comité organisateur du Noël de l'Amitié pour une soirée récréative le 18 novembre 2017;

Attendu que cette invitation s'adresse à la population de Frontenac et particulièrement aux anciens comme aux membres actuels du conseil, employés de la municipalité ainsi qu'aux membres d'organismes œuvrant dans la municipalité, dans le but d'échanger au cours d'un souper et d'une soirée;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse un don de 300\$ pour aider à l'organisation de la soirée prévue le 18 novembre 2017, favorisant le contact entre la population de Frontenac et particulièrement les anciens comme les membres actuels du conseil, employés de la municipalité ainsi qu'aux membres d'organismes œuvrant dans la municipalité.

Adoptée.

2017-238

Attendu que le conseil de la Municipalité de Frontenac a pris connaissance de la résolution numéro 2017-299 adoptée par la Municipalité de Val-Racine lors de la séance du 28 août relative au programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques;

Attendu que la Municipalité de Frontenac est également consciente que le montant qu'elle reçoit relativement au programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques est demeuré le même, et ce, depuis 2006;

Attendu que depuis le début du programme, à l'étape 1 du calcul de la norme de valeur régionale est basé selon les données du sommaire du rôle d'évaluation 2006;

Attendu qu'à l'étape 2, le calcul du taux global de taxation uniformisé de la municipalité est basé selon le rapport financier 2004;

Attendu qu'à l'étape 3 du calcul de la valeur des terres publiques de la municipalité est toujours calculé sur la superficie des terres publiques en date du 1^{er} mars 2006, et ce, même si la superficie des terres publiques d'une municipalité augmente;

Attendu qu'à l'étape 4 du calcul de la subvention de la municipalité, la donnée de base de calcul pour la population est en date du 1^{er} janvier 2006;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac appui la démarche de la Municipalité de Val-Racine;

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac demande à Monsieur Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de changer les bases de calcul dans le cadre du Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques;

Que la présente résolution soit envoyée à l'UMQ, à la FQM, au député provincial Monsieur Ghislain Bolduc ainsi qu'à toutes les municipalités de la

MRC du Granit.

Adoptée.

2017-239

Attendu que Mme Sylvie Morin et Mme Karine Gosselin ont acheté en 2016 le lot 4 972 800 situé sur le Chemin du Barrage, appartenant à la municipalité, pour y construire une nouvelle résidence;

Attendu que la nouvelle résidence doit être construite dans un délai n'excédant pas 2 ans de la date d'achat et que la municipalité s'est gardé une servitude pour le nettoyage du fossé à la décharge du ponceau sur le terrain vendu, ainsi qu'un droit pour l'installation future de réservoirs d'eau souterrains pour la protection incendie;

Attendu que Mme Sylvie Morin et Mme Karine Gosselin ont fait parvenir à la municipalité une demande de prolongation jusqu'à l'été 2019, afin de construire la nouvelle résidence;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de prolonger le délai jusqu'à l'été 2019 pour que Mme Sylvie Morin et Mme Karine Gosselin puissent construire la nouvelle résidence à être située sur le lot 4 972 800 situé sur le Chemin du Barrage.

Adoptée.

2017-240

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande de la Chambre de Commerce Région de Mégantic, afin de renouveler son adhésion pour l'année 2017-2018;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac renouvelle son adhésion à la Chambre de Commerce Région de Mégantic, pour l'année 2017-2018, pour un montant de 125\$ plus taxes.

Adoptée.

Période de questions :

M. Jean-Guy Trépanier questionne le conseil concernant des travaux de réparation à l'entrée de sa propriété.

Autres sujets :

- Régime de retraite RVER
- Remplacement de l'opérateur en eau potable adjoint
- Remplacement de la responsable bibliothèque et loisirs
- Voie de contournement ferroviaire
- Demande des Chevaliers de Colomb
- Demande du Club de Golf
- Rencontre de l'APLM le 11 octobre 2017
- Ristourne parc éolien
- Entretien de la patinoire
- 3^{ième} homme pour le déneigement
- Garantie prolongée par Nortrax pour la niveleuse
- Poteau d'Hydro-Québec à déplacer sur la rue Des Érables
- Dossier d'Aline Mercier à la CPTAQ
- Dossier de David Carrier à la CPTAQ
- Internet haute vitesse, secteurs non rentables

- Dépôt du rapport du SAE 2017

2017-241

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session d'octobre 2017 soient levées, 20 h 50.

Adoptée.

Jean-Denis Cloutier, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Jean-Denis Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 3 octobre 2017, et ce, pour les résolutions 2017-223, 2017-226, 2017-227, 2017-229, 2017-230, 2017-231, 2017-232, 2017-233, 2017-234, 2017-235, 2017-237 et 2017-240.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier